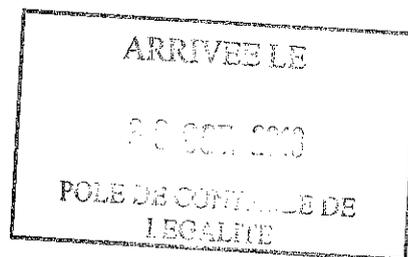




Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le 29 octobre à 11 h 00, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le 22 octobre deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	1	3

Délibération N° 37-2013

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de Philip SCHYLE ;*
- M. Bruno SANDRAS ;
- M. Cyril TETUANUI ;
- Mme Clarisse POIA ;
- M. René TEMEHARO ;
- M. Raymond VOIRIN.

Etaient absents excusés :

- M. Philip SCHYLE ;
- Mme Valentina CROSS ;
- M. Fernand TAHIATA ;
- M. Henri TUIBINUI.

Secrétariat de séance :

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services adjoint

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 36,

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi fixés par les arrêtés n° 398, 399, 400, 401 DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n° 1116, 1117, 1118 et 1119 ;

Vu la circulaire n° 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 relative aux nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} août 2012 ;

Considérant la charge de travail du service concours, liée à l'organisation du concours externe de catégorie B du 19 septembre dernier mais également à l'organisation du futur concours de catégorie A prévu en février 2014 ainsi que des concours internes et des examens professionnels à venir ;

Considérant la possible réussite au concours de catégorie B des agents du centre notamment l'agent secrétaire-comptable ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal de sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le dernier tableau des effectifs a fait l'objet d'une modification en date du 29 mai 2013. Elle portait sur la suppression du grade d'« administrateur » pour le poste de directeur général des services et sur la création de ce même poste aux grades de « conseiller qualifié » ou « conseiller principal ».

Par nécessité de service notamment lié aux épreuves écrites du 19 septembre dernier, le service emploi-concours a renforcé ses effectifs en recrutant sur un emploi occasionnel, une secrétaire pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Compte tenu, des épreuves orales du concours de catégorie B prévues au mois de décembre 2013, de l'ouverture du concours de catégorie A prévu en février 2014, mais également des concours internes de catégories A et B ainsi que des examens professionnels prévus courant 2014, le centre ne peut renouveler le contrat de cette personne qui doit prendre fin le 20 novembre 2013. Il convient donc de créer un emploi permanent de secrétaire du service emploi-concours pour assister dans l'organisation de tous ces objectifs prévus en 2014.

De plus, un agent « secrétaire-comptable » du cadre d'emploi « application » au grade d'« adjoint » dans la spécialité « administrative » a passé le concours de catégorie B, dans le cadre de sa possible réussite, le Président propose de créer un poste de « secrétaire-comptable » dans le cadre d'emploi « maîtrise » au cadre de « technicien », en lui attribuant les missions supplémentaires de « régisseur » et « d'assurer l'intérim de la directrice des ressources en cas d'absence ».

Il convient dès lors d'adopter un tableau des effectifs ainsi qu'un organigramme conforme, en y précisant les grades de la hiérarchie administrative.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents du centre à compter du 1^{er} novembre 2013 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A - Conception	Conseiller principal	1
	Conseiller qualifié	3
	Conseiller	3
B - Maîtrise	Technicien principal	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-
	Technicien	7
C - Application	Adjoint principal	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	6
D - Exécution	Agent principal	-
	Agent qualifié	-
	Agent	1

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : L'organigramme est adopté tel qu'annexé ci-après à compter du 1^{er} novembre 2013.

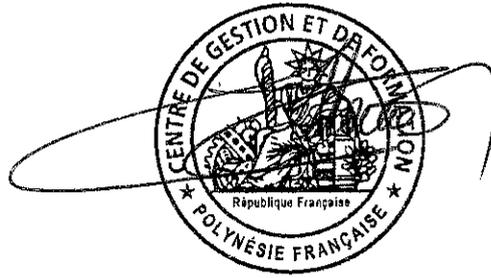
Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 29 octobre 2013

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...30/10/13....
- Publiée ou affichée le : ...30/10/13.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

